

Département du BAS-RHIN  
Arrondissement de SAVERNE

COMMUNE DE SCHWENHEIM

PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DE L'ELECTION DU MAIRE



Vu le code général des collectivités territoriales,  
L'an deux mille vingt-six, à dix heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L.2122-8  
du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la  
commune de Schwenheim.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur	CAPINHA	José
Madame	EICHERT	Laura
Madame	HAEFFNER-PETT	Nadia
Madame	HEITZ	Valérie
Madame	KALK	Hélène
Monsieur	KERN	Thomas
Monsieur	LERCH	Joseph
Madame	MASSON	Véronique
Madame	RICHART	Céline
Monsieur	SCHLEGEL	Thibaud
Monsieur	SCHMITT	Pierre
Monsieur	SCHNEIDER	Mathieu
Monsieur	STURTZER	Yann
Madame	TRITSCHLER	Sandrine
Monsieur	WELTZ	Yannick

**Approbation du PV de la séance du 02 mars 2026**

Approbation du PV du 2 mars 2026.

Pour : CAPINHA José, HEITZ Valérie, LERCH Joseph, RICHART Céline, SCHMITT Pierre  
Contre : 0

Abstention : EICHERT Laura, HAEFFNER-PETT Nadia, KALK Hélène, MASSON Véronique,  
SCHLEGEL Thibaud, SCHNEIDER Mathieu, STURTZER Yann, TRITSCHLER Sandrine, WELTZ  
Yannick, KERN Thomas

## **2026-06      Installation des conseillers municipaux**

M. Joseph LERCH, doyen de l'assemblée, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

La liste menée par Joseph LERCH a obtenu 12 sièges, celle menée par José CAPINHA a obtenu 3 sièges.

Sont élus :

Monsieur	CAPINHA	José	202 voix
Madame	EICHERT	Laura	261 voix
Madame	HAEFFNER-PETT	Nadia	261 voix
Madame	HEITZ	Valérie	261 voix
Madame	KALK	Hélène	261 voix
Monsieur	KERN	Thomas	202 voix
Monsieur	LERCH	Joseph	261 voix
Madame	MASSON	Véronique	261 voix
Madame	RICHART	Céline	202 voix
Monsieur	SCHLEGEL	Thibaud	261 voix
Monsieur	SCHMITT	Pierre	261 voix
Monsieur	SCHNEIDER	Mathieu	261 voix
Monsieur	STURTZER	Yann	261 voix
Madame	TRITSCHLER	Sandrine	261 voix
Monsieur	WELTZ	Yannick	261 voix

M. Joseph LERCH, doyen de l'assemblée, déclare le conseil municipal installée, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

## **2026-07      Désignation secrétaire de séance**

Valérie HEITZ a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L. 2121-15 du CGCT)

## **2026-08      Election du Maire**

### **A. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de

scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **B Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MASSON Véronique et TRITSCHLER Sandrine.

### **C Déroulement de chaque tour de scrutin**

M. LERCH Joseph s'est déclaré candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### **D Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	1
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	2
e. Nombre de suffrages exprimés :	12
f. Majorité absolue :	8

M. LERCH Joseph a obtenu : 12 votes

M. LERCH Joseph a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

#### **2026-09**      **Fixation du nombre d'adjoints**

Sous la présidence de M. LERCH Joseph, élu maire, (ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

A vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

**Pour : EICHERT Laura, HAEFFNET-PETT Nadia, HEITZ Valérie, KALK Hélène, LERCH Joseph, MASSON Véronique, SCHLEGEL Thibaud, SCHMITT Pierre, SCHNEIDER Mathieu, STURTZER Yann, TRITSCHLER Sandrine, WELTZ Yannick**  
**Contre : CAPINHA José, KERN Thomas, RICHART Céline**  
**Abstention : 0**

#### **2026-10**      **Election des adjoints**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposée. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat

placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

#### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés : 12
- f. Majorité absolue : 8

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HEITZ Valérie	12	douze

#### A. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par HEITZ Valérie. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Les adjoints élus sont HEITZ Valérie, SCHLEGEL Thibaud, KALK Hélène.

*Conformément à l'article L 2121-7 du CGCT, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.*

## Observations et réclamations

M. José CAPINHA a pris la parole, avant l'élection des adjoints, pour rappeler son score lors des élections municipales du 15 mars et de ce fait demander quelles seraient les éventuelles fonctions des 3 conseillers de sa liste dans le nouveau conseil municipal.

## Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mars 2026, à 11h15 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire

A blue ink signature, appearing to be 'José', written in a cursive style.

Le conseiller municipal

Le plus âgé

A blue ink signature, appearing to be 'José', written in a cursive style.

Le secrétaire

A blue ink signature, appearing to be 'José', written in a cursive style.

Les assesseurs

A blue ink signature, appearing to be 'José', written in a cursive style.